



★ Assurer les besoins de demain

ARIANNE PHOSPHATE INC.
ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS
PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSES LES 30 SEPTEMBRE 2025
ET 2024

(EN DOLLARS CANADIENS)

LES ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UN
EXAMEN PAR LES AUDITEURS EXTERNES.



ARIANNE PHOSPHATE INC.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(EN DOLLARS CANADIENS)

	AU 30 SEPTEMBRE 2025 (NON AUDITÉ)	AU 31 DÉCEMBRE 2024 (AUDITÉ)
	\$	\$
ACTIF		
ACTIF COURANT		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 734 703	4 479 865
Débiteurs et autres actifs courants	238 612	159 260
Taxes de vente à recevoir	53 262	73 998
	3 026 577	4 713 123
ACTIF NON COURANT		
Immeuble de placement – Pourvoirie	179 456	192 601
Actifs au titre du droit d'utilisation	76 587	94 260
Immobilisations corporelles (Note 3)	63 216 514	63 114 153
TOTAL DE L'ACTIF	66 499 134	68 114 137
PASSIF		
PASSIF COURANT		
Créditeurs et charges à payer	360 733	254 863
Obligations locatives	23 403	23 218
Débtenture convertible et dérivés incorporés (note 5)	4 322 353	3 332 912
Ligne de crédit et dérivés incorporés (Note 4)	37 794 816	1 677 813
	42 501 305	5 288 806
PASSIF NON COURANT		
Ligne de crédit et dérivés incorporés (Note 4)	-	29 543 545
Obligations locatives	62 880	84 426
Impôts différés sur le résultat	3 702 929	3 702 929
TOTAL DU PASSIF	46 267 114	38 619 706
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	93 934 776	92 256 963
Bons de souscription (Note 4)	8 468 851	8 416 000
Surplus d'apport	18 579 516	18 437 707
Déficit	(100 751 123)	(89 616 239)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	20 232 020	29 494 431
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	66 499 134	68 114 137

CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION (NOTE 1)

APPROUVÉ AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

(s) Siva J. Pillay, Administrateur

(s) Marco Gagnon, Administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires consolidés résumés

ARIANNE PHOSPHATE INC.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES DU RÉSULTAT ET DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LES PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSES LES 30 SEPTEMBRE 2025 ET 2024

(NON AUDITÉ)

(EN DOLLARS CANADIENS)

	PÉRIODE DE TROIS MOIS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2025	PÉRIODE DE TROIS MOIS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2024	PÉRIODE DE NEUF MOIS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2025	PÉRIODE DE NEUF MOIS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2024
	\$	\$	\$	\$
CHARGES				
Salaires et charges sociales	228 293	189 176	604 901	558 347
Rémunération à base d'actions (Note 7)	68 139	78 758	141 809	240 595
Honoraires professionnels et de consultants	902	31 989	125 697	126 146
Inscription et registrariat	26 745	25 548	82 922	77 022
Frais d'assemblée annuelle	20 990	3 148	20 990	33 601
Communications, relations publiques et relation avec les investisseurs	35 578	58 524	130 493	164 654
Promotion, frais de représentation et déplacements	4 160	10 757	38 623	50 297
Projets d'application directe et étude de préfaisabilité	91 748	19 290	557 377	657 018
Assurances	16 599	17 672	51 401	51 395
Loyer et frais de bureau	9 470	15 124	42 287	53 272
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs au titre du droit d'utilisation	8 089	5 443	19 453	25 393
Frais bancaires	402	(311)	1 580	1 198
PERTE D'EXPLOITATION	511 115	455 118	1 817 533	2 038 939
AUTRES CHARGES (PRODUITS)				
Frais financiers (Notes 4,5)	3 596 641	2 284 988	9 211 075	6 384 913
Perte sur le taux de change	1 404	458	1 554	983
Perte nette de l'immeuble de placement – Pourvoirie	39 600	40 909	93 931	76 726
PERTE AVANT IMPÔTS	4 148 760	2 781 473	11 124 093	8 501 560
Dépense d'impôts différés (recouvrement)	-	1 023	-	(4 515)
PERTE NETTE ET RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE	4 148 760	2 782 496	11 124 093	8 497 045
PERTE PAR ACTION DE BASE ET DILUÉE	0,02	0,01	0,05	0,04
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION	213 714 811	202 890 210	210 146 261	200 848 435

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires consolidés.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTÉRIMAIRES DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES POUR LES PÉRIODES DE NEUF MOIS CLOSES LES 30 SEPTEMBRE 2025 ET 2024

(NON AUDITÉ)

(EN DOLLARS CANADIENS, À L'EXCEPTION DU NOMBRE D' ACTIONS)

	CAPITAL SOCIAL	CAPITAL SOCIAL	BONS DE SOUSCRIPTION	SURPLUS D'APPORT	DÉFICIT	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
Actions ordinaires		\$	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2025	202 890 210	92 256 963	8 416 000	18 437 707	(89 616 239)	29 494 431
Résultat net et global	-	-	-	-	(11 124 093)	(11 124 093)
Rémunération à base d'actions (Note 7)	-	-	-	141 809	-	141 809
Bons de souscription émis (Note 4)	-	-	52 851	-	-	52 851
Conversion de dette (Note 4)	10 824 601	1 677 813	-	-	-	1 677 813
Frais d'émission d'actions	-	-	-	-	(10 791)	(10 791)
SOLDE AU 30 SEPTEMBRE 2025	213 714 811	93 934 776	8 468 851	18 579 516	(100 751 123)	20 232 020
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2024	196 809 271	90 615 110	8 624 673	17 944 673	(78 614 702)	38 569 754
Résultat net et global	-	-	-	-	(8 497 045)	(8 497 045)
Rémunération à base d'actions	-	-	-	240 595	-	240 595
Bons de souscription expirés	-	-	(208 673)	208 673	-	-
Conversion de dette (note 4)	6 080 939	1 641 853	-	-	-	1 641 853
Frais d'émission d'actions	-	-	-	-	(10 818)	(10 818)
SOLDE AU 30 SEPTEMBRE 2024	202 890 210	92 256 963	8 416 000	18 393 941	(87 122 565)	31 944 339

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires consolidés.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

TABLEAUX CONSOLIDÉS INTÉRIMAIRES DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR LES PÉRIODES DE NEUF MOIS CLOSES LES 30 SEPTEMBRE 2025 ET 2024

(NON AUDITÉ)

(EN DOLLARS CANADIENS)

	PÉRIODE DE NEUF MOIS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2025	PÉRIODE DE NEUF MOIS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2024
	\$	\$
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Perte nette de la période	(11 124 093)	(8 497 045)
Ajustements pour :		
Rémunération à base d'actions	141 809	240 595
Amortissement – Immeuble de placement - Pourvoirie	15 645	15 499
Amortissement – Immobilisations corporelles et actifs au titre du droit d'utilisation	19 453	25 393
Frais financiers	9 294 762	6 455 484
Recouvrement d'impôts différés	-	(4 515)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs et autres actifs courants	(79 352)	52 441
Taxes de vente à recevoir	20 736	12 283
Créditeurs et charges à payer	108 896	(24 174)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(1 602 144)	(1 724 039)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produits des crédits d'impôt liés aux ressources et aux crédits d'impôt miniers	-	19 486
Acquisition d'immobilisations corporelles - Pourvoirie	(2 500)	(12 645)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(107 166)	(59 418)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(109 666)	(52 578)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Frais d'émission d'actions	(10 791)	(10 818)
Remboursement des obligations locatives	(22 560)	(26 639)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(33 351)	(37 457)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(1 745 161)	(1 814 074)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, DÉBUT DE PÉRIODE	4 479 865	3 245 503
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, FIN DE PÉRIODE	2 734 703	1 431 429
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE		
Intérêts reçus	83 687	79 489
Intérêts payés	1 199	7 711
Intérêts sur la ligne de crédit payés en actions	1 677 813	1 641 853
Acquisition d'immobilisations corporelles non payées	2 343	50 550

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers intermédiaires consolidés.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS POUR LES PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSÉS LES 30 SEPTEMBRE 2025 ET 2024

(EN DOLLARS CANADIENS)

1. STATUTS CONSTITUTIFS, NATURE DES ACTIVITÉS ET CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Arianne Phosphate inc. (la « Société »), a été constituée sous le régime de la Partie IA de la Loi sur les compagnies (Québec) et a été continuée sous le régime de la Loi sur les sociétés par actions (Québec) (« LSAQ »). La Société se spécialise dans le développement de sa propriété minière de phosphate située au Lac à Paul, Québec, Canada. La société dispose d'un rapport technique conforme à la norme canadienne 43-101 pour son estimation des réserves et des ressources minérales ainsi que pour une étude de faisabilité sur la propriété du Lac à Paul. En octobre 2018, la direction a déterminé que la faisabilité technique et la viabilité commerciale de la propriété du Lac à Paul ont été établies et, par conséquent, la phase de développement de la propriété du Lac à Paul a débuté.

Les actions de la Société sont inscrites à la Bourse de croissance TSX (symbole DAN), à la Bourse de Francfort (symbole JE9N) et sur le marché OTCQX (OTCQX) (symbole DRRSF). Le siège social de la Société est situé au 901, boulevard Talbot, bureau 302, Chicoutimi, Québec, Canada G7H 6N7.

Bien que la direction ait pris des mesures pour vérifier les titres des propriétés minières dans lesquelles la Société détient une participation conformément aux normes de l'industrie visant la phase courante de prospection de ces propriétés, ces procédures ne garantissent pas le titre de propriété de la Société. Le titre de propriété peut être assujéti à des accords antérieurs non enregistrés et ne pas être conforme aux exigences en matière de réglementation.

Ces états financiers intermédiaires consolidés résumés ont été préparés en fonction des principes comptables applicables à une exploitation en continuité, qui prévoit la réalisation de l'actif et le règlement du passif dans le cours normal des affaires à l'échéance. Pour déterminer si l'hypothèse de continuité de l'exploitation est appropriée, la direction tient compte de toute l'information disponible sur l'avenir, qui est d'au moins, mais sans s'y limiter, 12 mois après la fin de la période financière. Pour le trimestre clos le 30 septembre 2025, la Société a enregistré une perte nette de 11 124 093 \$ et un déficit cumulé de 100 751 123 \$. En plus des besoins permanents en fonds de roulement, la Société doit obtenir un financement suffisant pour respecter ses obligations et payer les frais généraux et administratifs.

Au 30 septembre 2025, la Société avait un fonds de roulement négatif de 39 474 728 \$ (fonds de roulement négatif de 575 683 \$ au 31 décembre 2024). Le fonds de roulement comprend la débenture convertible de 4 322 353 \$ au 30 septembre 2025, même si le remboursement est dû en 2027 parce que l'option de conversion est un dérivé et non un élément de capitaux propres (note 5). La direction estime que le fonds de roulement ne sera pas suffisant pour répondre aux obligations de la Société et aux dépenses d'exploitation et de développement budgétées pour les 12 prochains mois, compte tenu de l'échéance de la ligne de crédit, en mars 2026. Ces circonstances sont révélatrices de l'existence d'incertitudes significatives qui peuvent jeter un doute important quant à la capacité de la Société à respecter ses obligations à l'échéance et, par conséquent, quant à la pertinence de l'utilisation des principes comptables applicables à une exploitation en continuité. La Société devra obtenir du financement pour 2026.

Tout déficit de financement peut être comblé à l'avenir de plusieurs façons, y compris, mais sans s'y limiter, l'émission de nouveaux capitaux propres, le financement par emprunt ou l'obtention de capitaux auprès de partenaires potentiels. Bien que la direction ait réussi à obtenir du financement dans le passé, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de le faire à l'avenir ou que ces sources de financement ou initiatives seront disponibles pour la Société ou qu'elles seront disponibles à des conditions acceptables pour la Société. Si

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS POUR LES PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOS LES 30 SEPTEMBRE 2025 ET 2024

(EN DOLLARS CANADIENS)

la direction n'est pas en mesure d'obtenir de nouveaux fonds, la Société pourrait ne pas être en mesure de poursuivre ses activités, et les montants réalisés pour l'actif pourraient être inférieurs aux montants reflétés dans les états financiers consolidés.

Ces états financiers intermédiaires consolidés ne reflètent pas les ajustements de la valeur comptable des actifs et des passifs, des charges et de la situation financière qui seraient nécessaires si l'hypothèse de continuité de l'exploitation n'était pas appropriée. Ces ajustements pourraient être importants.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Ces états financiers intermédiaires consolidés résumés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (Normes IFRS de comptabilité) applicables à l'établissement des états financiers intermédiaires, y compris la Norme comptable internationale (« IAS ») 34, *Information financière intermédiaire*. Ces états financiers intermédiaires consolidés résumés doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui ont été préparés conformément aux IFRS.

Les conventions comptables suivies dans les présents états financiers intermédiaires consolidés résumés sont conformes à celles appliquées dans les états financiers consolidés annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil d'administration a approuvé ces états financiers intermédiaires consolidés résumés le 11 novembre 2025.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS POUR LES PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSES LES 30 SEPTEMBRE 2025 ET 2024

(EN DOLLARS CANADIENS)

3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	ÉQUIPEMENT ET OUTILLAGE	ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	ÉQUIPEMENT ROULANT	TERRAINS	BIENS MINIERES EN DÉVELOPPEMENT	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût						
AU 31 DÉCEMBRE 2023	19 673	16 817	37 635	1 096 415	61 855 024	63 025 564
Acquisition	2 070	5 238	-	-	133 572	140 880
Décomptabilisation d'actifs	-	(4 812)	-	-	-	(4 812)
Crédit d'impôt renversé	-	-	-	-	4 515	4 515
AU 31 DÉCEMBRE 2024	21 743	17 243	37 635	1 096 415	61 993 111	63 166 147
Acquisition	-	-	-	-	104 140	104 140
AU 30 SEPTEMBRE 2025	21 743	17 243	37 635	1 096 415	62 097 251	63 270 287
AMORTISSEMENT CUMULÉ						
AU 31 DÉCEMBRE 2023	14 128	12 729	17 867	-	-	44 724
Amortissement	1 357	6 021	4 704	-	-	12 082
Décomptabilisation d'actifs	-	(4 812)	-	-	-	(4 812)
AU 31 DÉCEMBRE 2024	15 485	13 938	22 571	-	-	51 994
Amortissement	1 173	(2 922)	3 528	-	-	1 779
AU 30 SEPTEMBRE 2025	16 658	11 016	26 099	-	-	53 773
VALEUR NETTE COMPTABLE						
AU 31 DÉCEMBRE 2024	6 258	3 305	15 064	1 096 415	61 993 111	63 114 153
AU 30 SEPTEMBRE 2025	5 085	6 227	11 536	1 096 415	62 097 251	63 216 514

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS POUR LES PÉRIODES DE TROIS ET NEUF MOIS CLOSÉS LES 30 SEPTEMBRE 2025 ET 2024

(EN DOLLARS CANADIENS)

4. LIGNE DE CRÉDIT

La Société détient des lignes de crédit non renouvelables auprès de Mercury Financing Corp. (« le Prêteur ») qui ont été obtenues pour financer le développement du projet Lac à Paul. En date du 12 mai 2016, les lignes étaient entièrement utilisées. Le Prêteur détient une sûreté de premier rang sur les claims de la propriété Lac à Paul de la Société, jusqu'à concurrence d'un montant total de 27 millions de dollars. La filiale en propriété exclusive, 9252-5880 Québec Inc., a garanti conjointement et solidairement les marges de crédit. De plus, la Société est assujettie à des restrictions liées à la cession d'actifs et à l'émission d'actions par le biais de financement. Les lignes de crédit combinées ont été prolongées en 2017, 2018, 2020 et 2021.

Le 17 mars 2021, la Société a modifié et prolongé sa marge de crédit jusqu'au 31 mars 2026. Depuis la modification, la marge de crédit porte intérêt à un taux annuel égal à 8 %, tous les intérêts étant capitalisés au montant principal, à payer annuellement en espèces ou en actions ordinaires de la Société en utilisant le prix moyen pondéré en fonction du volume (« VWAP ») des actions de la Société pendant une période de 1 an avant la date de paiement des intérêts. Il a été déterminé que l'option de conversion des intérêts au moyen du VWAP est un dérivé incorporé à séparer du contrat hôte.

Le 31 mars 2021, le Prêteur a également exercé 26 780 000 bons de souscription sur les actions ordinaires de la Société, réduisant ainsi la facilité de crédit de 6 603 948 \$. En conjonction avec la ligne de crédit modifiée, le Prêteur a reçu 32 millions de bons de souscription d'actions non transférables, exerçables au prix de 0,33 \$ par bon de souscription pour une période de 5 ans. Ces bons de souscription sont assujettis à une disposition de « blocage des bons de souscription », ce qui signifie que les intérêts du Prêteur ne peuvent dépasser 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société que dans certaines circonstances limitées. Un montant de 8 412 413 \$ a été affecté à la juste valeur des bons de souscription, selon le modèle d'évaluation Black-Scholes. Dans le cadre de cette prolongation, la Société a également payé 47 522 \$ en frais de transaction.

Étant donné que les conditions de la facilité de crédit étendue étaient substantiellement différentes, la modification a été considérée comme une extinction de la ligne de crédit initiale. La différence entre la valeur comptable de la ligne de crédit éteinte et la nouvelle ligne de crédit a été comptabilisée dans l'exercice clos le 31 décembre 2021, dans l'état consolidé du résultat et du résultat global par un gain de 175 827 \$. La Société a utilisé un taux d'intérêt effectif de 33,7 %.

La Société s'est engagée à lever des fonds supplémentaires d'un montant de 3 millions de dollars avant la date anniversaire de 1 an suivant la clôture de la transaction, et chaque anniversaire par la suite pour les trois années subséquentes, pour un produit brut cumulatif total de 12 millions de dollars. Si la Société ne lève pas de fonds supplémentaires sur une base annuelle et cumulative, la Société émettra au Prêteur 5 millions de bons de souscription non transférables supplémentaires par an lorsqu'un jalon de financement n'a pas été atteint (maximum de 20 millions de bons de souscription non transférables). Chaque bon de souscription pourra être exercé à un prix par action égal au prix du marché à la date à laquelle ces bons de souscription doivent être émis par la Société et expirera à la date d'expiration de la facilité de crédit modifiée. Cette exigence incluse dans le contrat de dette a été déterminée comme étant un dérivé incorporé à séparer du contrat hôte et classée comme un passif parce qu'elle ne répondait pas aux critères fixe pour fixe selon IAS 32.11.

En lien avec la ligne de crédit, en août 2012, la Société a accordé au Prêteur une redevance de 1 \$ par tonne de concentré de phosphate provenant du projet Lac à Paul. Cette redevance peut être rachetée en tout

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

temps au moyen d'un paiement forfaitaire de 9 millions de dollars. En juillet 2013, la Société a également accordé au Prêteur de la marge de crédit une redevance de 0,25 \$ par tonne de concentré de phosphate provenant du projet Lac à Paul qui peut également être rachetée en tout temps au moyen d'un paiement forfaitaire de 2,25 millions de dollars. Ces redevances devront être rachetées par la Société pour le même montant en cas de changement de contrôle lorsqu'au moins 90% des actions émises et en circulation de la Société sont acquises, achetées ou détenues par un tiers, soit par le biais d'une offre publique d'achat ou d'une autre transaction ayant le même résultat. Il a été déterminé que cette clause ne constitue pas un dérivé incorporé en raison de la variable non financière propre à la Société et que, par conséquent, les flux de trésorerie provenant du rachat des frais de production devaient être inclus dans le coût amorti du contrat hôte.

Pour les 4 premières années de la facilité de crédit modifiée, dans le cas où la Société n'a pas remboursé la ligne de crédit en totalité et que le prêteur reste le créancier de la Société en ce qui concerne cette ligne de crédit, la Société accordera au Prêteur des frais de production annuels supplémentaires de 0,25 \$ / tonne, qui peuvent être rachetés par la Société pour 2,25 M \$, pour un maximum de frais de production supplémentaires annuels de 1 \$/tonne (qui peuvent être rachetés par la Société pour un montant total de 9 M\$). Il a été déterminé que cette clause ne constitue pas un dérivé incorporé en raison de la variable non financière propre à la Société et que, par conséquent, les flux de trésorerie provenant du rachat des frais de production devaient être inclus dans le coût amorti du contrat d'accueil. Après le deuxième anniversaire, comme la Société n'avait pas réglé la dette de Mercury, la Société avait accordé des frais de production supplémentaires de 0,25 \$ la tonne. Les frais de production supplémentaires cumulatifs peuvent être rachetés pour 4 500 000 \$. Le 28 mars 2024, la Société a modifié la ligne de crédit pour plafonner les frais de production supplémentaires maximaux et le prix de rachat à 0,75 \$/tonne et 6,75 M\$ respectivement, si la ligne de crédit n'est pas remboursée en totalité avant le 31 mars 2024.

La Société a l'option de rembourser la ligne de crédit avant son échéance sans aucune pénalité. Cela a été considéré comme un dérivé incorporé à séparer du contrat hôte et il a été déterminé que la juste valeur de cette option était nulle.

Le 16 mars 2023, la Société a vendu sa redevance de 1,5 % NSR de la région de la Baie James à Lithium Royalty Corp. pour 2 350 000 \$, ayant un coût nul. Dans le cadre de cette transaction, la Société a accepté de réduire la ligne de crédit au moyen d'un paiement unique en espèces de 1 000 000 \$. Ce montant a été versé en avril 2023 et présenté comme courant au 31 mars 2023. De plus, la Société a renoncé à la réduction des frais de production supplémentaires de ce paiement en capital.

Le 31 mars 2024, la Société a choisi d'émettre 6 080 939 actions ordinaires au prix de 0,27 \$ par action, au lieu d'espèces, à titre de paiement d'intérêts annuel au Prêteur échéant le 31 mars 2024 (3 899 424 actions ordinaires à un prix de 0,5107 \$ par action au 31 mars 2023). La valeur comptable des intérêts payables et du dérivé incorporé - option de conversion des intérêts a ensuite été transférée aux actions à émettre, l'émission d'actions étant assujettie à l'approbation de la TSX-V, obtenue en avril 2024.

Le 31 mars 2025, la Société a choisi d'émettre 10 824 601 actions ordinaires au prix de 0,155 \$ l'action, au lieu d'espèces, à titre de paiement annuel au prêteur échéant le 31 mars 2025. La valeur comptable de l'intérêt payable et de l'option de conversion d'intérêt dérivé incorporé correspondant a ensuite été transférée au capital-actions. De plus, le même jour, la Société a émis au prêteur de la ligne de crédit 5 millions de bons de souscription d'actions non transférables d'une échéance le 31 mars 2026 et ayant un prix d'exercice de 0,33 \$. La juste valeur a été estimée à 52 851 \$ selon le modèle d'évaluation des options de Black-Scholes.

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

PÉRIODE DE NEUF MOIS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2025	HÔTE	DÉRIVÉS INCORPORÉS		TOTAL
		OPTION DE CONVERSION DES INTÉRÊTS	BONS DE SOUSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRES	
	\$	\$	\$	\$
Solde – Début de période	31 453 461	(280 357)	48 254	31 221 358
Intérêts versés en actions	(1 958 170)	280 357	-	(1 677 813)
Variation de la juste valeur d'un dérivé	-	-	4 597	4 597
Bons de souscription émis	-	-	(52 851)	(52 851)
Intérêts capitalisés et désactualisation	8 299 525	-	-	8 299 525
SOLDE – FIN DE PÉRIODE	37 794 816	-	-	37 794 816
Portion courante	37 794 816	-	-	37 794 816
Portion non-courante	-	-	-	-

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024	HÔTE	DÉRIVÉS INCORPORÉS		TOTAL
		OPTION DE CONVERSION DES INTÉRÊTS	BONS DE SOUSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRES	
	\$	\$	\$	\$
Solde – Début de l'exercice	24 565 877	(456 148)	24 519	24 134 248
Intérêts versés en actions	(1 963 535)	321 682	-	(1 641 853)
Variation de la juste valeur d'un dérivé	-	(145 891)	23 735	(122 156)
Intérêts capitalisés et désactualisation	8 851 119	-	-	8 851 119
SOLDE – FIN D'EXERCICE	31 453 461	(280 357)	48 254	31 221 358
Portion courante	1 958 170	(280 357)	-	1 677 813
Portion non-courante	29 495 291	-	48 254	29 543 545

5. DÉBENTURE CONVERTIBLE

Le 10 octobre 2024, la Société a émis une débenture convertible dont le capital est de 3 808 269 \$, qui vient à échéance le 10 octobre 2027 et porte intérêt à 9,5% par année qui s'ajoute au capital.

Le Porteur a la possibilité, en tout temps et sous réserve des rajustements habituels, de convertir (i) le capital de la débenture convertible au prix de 0,35 \$ l'action ordinaire, et (ii) les intérêts courus sur celle-ci à un prix par action égal au plus élevé des montants suivants : a) 0,35 \$ et b) le prix du marché au moment de la conversion des intérêts courus, conformément aux règles de la Bourse de croissance TSX.

Le prix de conversion de la débenture convertible est assujéti à des ajustements, y compris dans le cas où la Société émet une débenture convertible ou un autre titre de créance similaire convertible en actions ordinaires à toute personne (autre que le porteur de débenture ou ses sociétés affiliées) dans le cadre d'une opération qui n'est pas une réorganisation d'actions ordinaires, un placement de droits ou une réorganisation du capital (une « émission de débenture à un tiers »), dans ce cas, à un prix de conversion

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

ou d'exercice effectif (déduction faite de tous les frais et commissions associés à cette souscription) (le « prix d'émission de la débenture à un tiers ») inférieur au prix de conversion applicable au moment de cette émission, auquel cas, à la clôture de cette émission de débenture à un tiers : (i) le prix de conversion du capital sera automatiquement rajusté à la baisse au plus élevé des montants suivants : a) le prix d'émission de la débenture à un tiers; b) 0,19 \$, et (ii) le prix de conversion des intérêts courus doit être égal au prix du marché au moment où ces montants sont convertis en actions ordinaires, conformément aux règles de la Bourse de croissance TSX, sous réserve de l'application de la politique 4.3 – Actions contre titres de créance de la Bourse de croissance TSX. Il a été déterminé que l'option de conversion est un dérivé intégré qui doit être séparé du contrat hôte et classé comme un passif parce qu'il n'a pas satisfait au critère « montant déterminé contre un nombre déterminé » d'IAS 32.11. De plus, comme le porteur peut convertir la débenture en tout temps, selon IAS 1 *Présentation des états financiers*, la dette convertible est classée comme un passif à court terme.

Dans certaines circonstances de réorganisation d'actions ordinaires, d'offre de droits, de distribution spéciale et de réorganisation du capital, le prix de conversion du capital peut être modifié. Il a été déterminé qu'il s'agissait d'un dérivé incorporé classé comme un passif à dissocier du contrat hôte.

En cas de changement de contrôle ou de transfert de projet, le Porteur a le droit d'exiger de la Société qu'elle rachète la débenture à un prix égal à (i) 130% du capital initial de la débenture, plus (ii) tous les intérêts courus et impayés. Ceci a été considéré comme un dérivé incorporé classé en passif à séparer du contrat hôte.

Aucune action ordinaire de la Société ne doit être émise au porteur si, à la suite d'une telle émission, le porteur détiendrait ou exercerait un contrôle ou une direction sur 9,99% qui seraient émis et en circulation immédiatement après la prise d'effet de cette émission. Le Porteur peut, à sa seule discrétion, augmenter le plafond de propriété à 19,99% des actions ordinaires qui seraient émises et en circulation immédiatement après toute émission. Cette clause ne constitue pas un dérivé incorporé, mais doit être prise en considération lors de l'évaluation de la juste valeur de l'option de conversion.

Selon IFRS 9.B4.3.4, tous les dérivés incorporés dans un contrat hybride unique ont été traités comme un dérivé incorporé composé unique. La Société a utilisé un taux d'intérêt effectif de 16,67%.

Lorsque le Porteur détient au moins 3,0% des actions ordinaires émises et en circulation de la Société (par conversion, achat sur le marché libre ou autrement), la Société conclura une convention sur les droits des investisseurs avec le Porteur qui lui fournira des droits de participation et de complément habituels ainsi qu'un droit de nomination au conseil d'administration.

PÉRIODE DE NEUF MOIS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2025	DÉRIVÉS		
	HÔTE	INCORPORÉS	TOTAL
	\$	\$	\$
SOLDE – DÉBUT DE L'EXERCICE	2 822 062	510 850	3 332 912
Variation de la juste valeur d'un dérivé	-	621 669	621 669
Intérêts capitalisés et désactualisation	367 772	-	367 772
SOLDE – FIN DE LA PÉRIODE	3 189 834	1 132 519	4 322 353

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024	HÔTE	DÉRIVÉS	TOTAL
		INCORPORÉS	
	\$	\$	\$
SOLDE – DÉBUT DE L'EXERCICE	-	-	-
Nouvelle débenture	2 871 123	937 146	3 808 269
Frais d'émission	(150 942)	-	(150 942)
Variation de la juste valeur d'un dérivé	-	(426 296)	(426 296)
Intérêts capitalisés et désactualisation	101 881	-	101 881
SOLDE – FIN DE L'EXERCICE	2 822 062	510 850	3 332 912

6. COÛTS FINANCIERS

	PÉRIODE DE NEUF MOIS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2025	PÉRIODE DE NEUF MOIS CLOSE LE 30 SEPTEMBRE 2024
	\$	\$
Frais financiers sur ligne de crédit	8 299 525	6 405 840
Frais financiers sur la débenture convertible	367 772	-
Variation de la juste valeur des dérivés incorporés – ligne de crédit	4 597	41 933
Variation de la juste valeur des dérivés incorporés – débentures convertibles	621 669	-
Charges d'intérêts sur les obligations locatives	1 199	7 711
Revenus d'intérêts	(83 687)	(70 571)
	9 211 075	6 384 913

7. OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, BONS DE SOUSCRIPTION ET OPTIONS ACCORDÉS AUX COURTIERIS

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Les actionnaires de la Société ont initialement approuvé le 25 juin 2013 un régime d'options d'achat d'actions, modifié le 26 septembre 2025 (le « régime »), en vertu duquel le conseil d'administration peut accorder des options d'achat d'actions de la Société aux administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs. Les modalités des options d'achat d'actions sont déterminées par le conseil d'administration.

Les options d'achat d'actions octroyées aux administrateurs et aux employés sont acquises sur une base de 33 % chaque année sur une période de trois ans à compter de la date d'attribution et les options aux consultants sont acquises sur une base de 25 % tous les trois mois, à compter de trois mois après la date d'octroi.

Les options d'achat d'actions expirent au plus tard dix ans après leur octroi. Le prix d'exercice de chaque option d'achat d'actions est déterminé par le conseil d'administration et ne peut être inférieur au prix du marché des actions ordinaires au moment de l'octroi.

Le 8 janvier 2025, la Société a accordé 570 000 options d'achat d'actions à ses administrateurs et à sa direction, dont le prix d'exercice est de 0,165 \$ et expire le 8 janvier 2035. Le 13 mars 2025, 300 000 options

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

d'achat d'actions ont été octroyées à un consultant, d'un prix d'exercice de 0,14 \$ et venant à échéance le 13 mars 2027. Le 23 juin 2025, 600 000 options d'achat d'actions ont été octroyées à un dirigeant, d'un prix d'exercice de 0,155 \$ et venant à échéance le 23 juin 2035. Les octrois combinés ont une juste valeur totale de 158 820 \$ déterminée par le modèle d'évaluation des options de Black-Scholes.

Le tableau suivant résume l'information relative aux options d'achat d'actions en circulation en vertu du régime au 30 septembre 2025 et 31 décembre 2024 :

PRIX D'EXERCICE	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ	DURÉE CONTRACTUELLE		AU 30 SEPTEMBRE 2025	AU 31 DÉCEMBRE 2024
		MOYENNE PONDÉRÉE RESTANTE			
\$	\$	Années			
0,14 – 0,28	0,20	7,32		3 413 000	1 943 000
0,29 – 0,44	0,38	6,80		1 796 667	2 396 667
0,45 – 0,63	0,54	5,55		1 930 000	2 580 000
0,63 – 0,81	0,78	1,14		505 000	915 000
				7 644 667	7 834 667
		EXERÇABLE		5 828 000	6 551 334

BONS DE SOUSCRIPTION

Le tableau suivant résume l'information relative aux bons de souscription en circulation en vertu du régime au 30 septembre 2025 et au 31 décembre 2024 :

PRIX D'EXERCICE	ÉCHÉANCE	DURÉE CONTRACTUELLE		AU 30 SEPTEMBRE 2025	AU 31 DÉCEMBRE 2024
		MOYENNE PONDÉRÉE RESTANTE			
\$		Années			
0,33	2026-03-31	0,50		37 000 000	32 000 000
				37 000 000	32 000 000

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le tableau ci-dessous présente les opérations entre apparentés et les soldes payables de chacun des apparentés de la Société :

	PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2025	PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2024
	\$	\$
RÉMUNÉRATION DES CADRES CLÉS ⁽¹⁾		
Rémunération à base d'actions	127 567	214 799
Salaires et avantages sociaux ⁽²⁾	541 343	494 811
RÉMUNÉRATION TOTALE	668 909	709 610
Solde inclus dans les créiteurs et charges à payer	1 157	-

ARIANNE PHOSPHATE INC.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

(EN DOLLARS CANADIENS)

- (1) La haute direction est composée du chef de la direction, de la chef de la direction financière, du chef des opérations, du chef des initiatives stratégiques et commerciales et des administrateurs.
- (2) Les salaires et avantages sociaux capitalisés dans les immobilisations corporelles s'élèvent à 6 569 \$ (18 944 \$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2024).

9. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société définit la hiérarchie de la juste valeur en vertu de laquelle ses instruments financiers sont évalués comme suit : le niveau 1 comprend les prix non ajustés cotés sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques; le niveau 2 comprend les intrants autres que les prix cotés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement; et le niveau 3 comprend les intrants pour l'actif ou le passif qui ne sont pas fondés sur des données de marché observables. Il n'y a eu aucun transfert de niveau hiérarchique au cours des périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2025 et 2024.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs et autres actifs courants, des créditeurs et charges à payer est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme et des modalités contractuelles de ces instruments.

La juste valeur de la ligne de crédit et de la débenture convertible est fondée sur les flux de trésorerie actualisés et n'est pas sensiblement différente de leur valeur comptable parce qu'il n'y a pas eu de changement important dans les hypothèses utilisées pour la détermination de la juste valeur au début. Par conséquent, ses montants en principal se rapprochent de leur juste valeur.

Les dérivés incorporés sur la débenture convertible sont classés comme un instrument de niveau 3. Une augmentation de 10% de la volatilité et une variation de 10% de la probabilité déterminée pour chaque dérivé intégré, les principaux intrants non observables utilisés dans le modèle, entraîneraient une variation de la juste valeur au 30 septembre 2025 de 130 000 \$.